

Racisme et préjugés dans les signalements aux services de protection de l'enfance

Cette ressource s'inscrit dans le cadre de l'exigence de participation au [Programme de prévention des mauvais traitements d'ordre sexuel pour les éducatrices et les éducateurs de la petite enfance inscrits \(EPEI\)](#).

Les éducatrices et les éducateurs de la petite enfance inscrits comprennent qu'étant donné leurs connaissances et leurs fonctions professionnelles, ils sont particulièrement bien placés pour reconnaître les signes éventuels de mauvais traitement à l'égard d'un enfant, de négligence ou de violence familiale, et qu'il est de leur responsabilité de faire rapport de leurs soupçons ([Code de déontologie et normes d'exercice](#), norme VI : A). Par ailleurs, il est de la plus haute importance que les EPEI comprennent comment fonctionne le racisme systémique dans la société et reconnaissent que les enfants et les familles racialisés sont signalés aux autorités de façon disproportionnée par rapport aux enfants et aux familles non racialisés.

L'Ordre des éducatrices et des éducateurs de la petite enfance (l'Ordre) est convaincu que tous les individus et tous les groupes raciaux méritent l'équité dans tous les domaines de la vie, y compris en matière de bien-être et de la protection de l'enfance. Un changement est nécessaire pour éliminer les inégalités raciales existantes, et l'éducation joue un rôle essentiel dans sa mise en œuvre ([Déclaration d'engagement envers l'antiracisme](#), 2020).

Le racisme systémique

Les expériences historiques et contemporaines des communautés racialisées, s'agissant des Noirs, des Premières Nations, des Métis, des Inuits et des personnes de couleur, sont très différentes de celles des colons blancs et de leurs descendants. Des institutions qui encadrent notamment l'éducation, les soins de santé et la protection de l'enfance ont été fondées et continuent d'être influencées par les systèmes coloniaux et le racisme systémique dans les politiques et les pratiques qui continuent d'opprimer les communautés racialisées de l'Ontario.

Il est important que les EPEI mettent en œuvre les recommandations suivantes pour lutter contre les systèmes d'oppression :

- Apprendre les différentes manières dont fonctionne le racisme
- Réfléchir de manière critique à leurs croyances et préjugés
- Intervenir dans les milieux d'apprentissage et de garde des jeunes enfants

Les préjugés dans les signalements des communautés racialisées aux services de protection de l'enfance

Le racisme systémique et les préjugés à l'égard des communautés racialisées ont entraîné une surreprésentation des enfants et des familles des Premières Nations, des Métis, des Inuits et des Noirs dans le système de protection de l'enfance.

Cette surreprésentation renforce les croyances négatives et les préjugés à l'égard des personnes et des communautés concernées par les systèmes de protection de l'enfance. « Comparativement aux enfants blancs, les enfants et les jeunes afro-canadiens sont 40 % plus susceptibles de faire l'objet d'une enquête. Seuls les enfants autochtones présentaient des disparités plus marquées que les Afro-Canadiens » (p. 22) ([Cadre de pratique Une vision, une voix](#), 2016).

« Malgré qu'ils représentent seulement 4,1 % de la population ontarienne de moins de 15 ans, les enfants autochtones comptent pour environ 30 % des enfants placés en foyers d'accueil. Les enfants autochtones sont surreprésentés à toutes les étapes du processus décisionnel du système de protection de l'enfance. Cette surreprésentation augmente avec le niveau d'intrusion des décisions en matière de services. »

« La proportion d'enfants noirs pris en charge était 2,2 fois plus élevée que leur proportion au sein de la population infantile » ([Commission ontarienne des droits de la personne](#), 2018).

Les idées préconçues et les préjugés négatifs à l'égard de la classe sociale, de la pauvreté, de la race et de leur rapport au risque sont liés aux signalements excessifs de familles racialisées aux organismes de protection de l'enfance de la part des éducateurs et autres professionnels. La pauvreté dans les familles racialisées peut être associée à une possible négligence; par exemple, le nombre d'enfants partageant la même chambre à coucher peut servir de prétexte à une intervention des services de protection de l'enfance. Les familles peuvent être rendues responsables de tels facteurs externes, comme la pauvreté, même si ceux-ci sont en grande partie hors de leur contrôle. ([Commission ontarienne des droits de la personne](#) [traduction libre], 2018).

Comparativement aux enfants blancs, les enfants d'origine latino-américaine ont des rapports différents et disproportionnés avec les organismes de protection de l'enfance de l'Ontario. En 2018, les enfants latino-américains étaient 2,3 fois plus susceptibles que les enfants blancs de faire l'objet d'une enquête en Ontario ([Investigations Involving Latin American Children in Ontario in 2018](#) [en anglais], 2020). Les enfants latino-américains et asiatiques sont surreprésentés dans les cas sélectionnés pour enquête par les services canadiens de protection de l'enfance lorsque des accusations de violences physiques sont portées. ([Commission ontarienne des droits de la personne](#), 2018).

Les préjugés « raciaux conscients ou inconscients d'un professionnel peuvent mener à des hypothèses erronées quant au niveau de risque auquel les enfants sont exposés ». Les outils d'évaluation des risques, les normes et les pratiques de prestation de services ont fait l'objet de critiques, car ils reflètent « les notions blanches, occidentales et chrétiennes de l'éducation des enfants qui seraient acceptables et pourraient ne pas s'appliquer aux familles autochtones et noires », par exemple. Le recours à des outils d'évaluation des risques, conjugué à des préjugés conscients ou inconscients, peut contribuer à des hypothèses selon lesquelles les enfants et les familles racialisés seraient « intrinsèquement mauvais ou déficients » ([Commission ontarienne des droits de la personne](#), 2018).

Croyances et préjugés

Préjugé : une opinion, une préférence, un préjugé ou une inclination de nature subjective, souvent dénuée de justification raisonnable, qui influe sur la capacité d'une personne ou d'un groupe d'évaluer une situation particulière de façon objective ou exacte ([Fondation canadienne des relations raciales](#), 2021).

Pour lutter contre le racisme, il est important de jeter un regard critique sur la façon dont les messages dominants de la société exercent une influence sur les croyances et les préjugés que les gens forment. Nous avons tous des croyances et des préjugés qui entrent en jeu consciemment et inconsciemment, et qui influent sur la façon dont les gens se perçoivent eux-mêmes, perçoivent les autres et perçoivent la société. Lorsque les enfants et les familles racialisés sont dépeints défavorablement dans le domaine de l'éducation, des services sociaux et des soins de santé, cela risque de perpétuer des préjugés négatifs à leur égard.

Plusieurs discussions sont en cours dans la profession pour essayer de comprendre comment appliquer l'information contenue dans les rapports sur la protection de l'enfance de la Commission ontarienne des droits de la personne et de l'Association ontarienne des sociétés de l'aide à l'enfance au domaine de l'éducation de la petite enfance.

« Les enfants noirs et autochtones sont surreprésentés dans le système de protection de l'enfance de l'Ontario, non seulement dans les foyers d'accueil, mais aussi dans la décision de faire enquête. Les éducatrices et les éducateurs de la petite enfance en Ontario contribuent à cette surreprésentation dans les enquêtes par leur obligation de faire rapport à la Société d'aide à l'enfance (SAE). En l'absence d'éducation et de responsabilisation en matière d'antiracisme, le secteur continuera de contribuer à la surreprésentation des familles noires et autochtones faisant l'objet d'enquêtes et séparées par des organismes de protection de l'enfance » ([Anti-Racism in ECE Ontario](#) [en anglais], 2021¹).

¹Anti-Racism in ECE Ontario (en anglais) : Lettre publique cosignée par des organismes et des intervenants de l'éducation de la petite enfance (EPE) demande aux établissements postsecondaires et au gouvernement de veiller à l'inclusion de l'éducation antiraciste dans les programmes d'EPE.

Engagement des EPEI à réfléchir à leurs croyances et préjugés

Les EPEI ont une obligation éthique envers les enfants et les familles, qui est celle d'être conscients :

- des croyances et préjugés qu'ils entretiennent à l'égard des personnes et des communautés et de leur incidence sur leur pratique professionnelle;
- des facteurs externes, comme les médias, qui renforcent ou confirment les préjugés et les stéréotypes;
- des manières dont les communautés racialisées continuent d'être opprimées par des systèmes (p. ex., les soins de santé, l'éducation et les services d'aide à l'enfance) qui n'ont pas été conçus pour les soutenir;
- du rôle de l'intersectionnalité (c.-à-d. le statut, la structure familiale, la sexualité, la religion, la classe sociale, le genre et l'identité de genre) et la manière dont elle affecte les personnes de couleur, les Noirs, les Premières Nations, les Métis et les Inuits.

C'est en comprenant leurs croyances et leurs préjugés que les EPEI peuvent adopter des pratiques équitables. Sans une volonté affirmée d'analyser les préjugés, la pratique d'un EPEI peut être façonnée par des conceptions stéréotypées inconscientes et nuisibles à l'égard des enfants et des familles. Les préjugés défavorables peuvent nuire à la capacité d'un EPEI de fournir des soins équitables aux enfants et d'établir des partenariats favorables aux familles.

Les croyances et les préjugés négatifs à l'égard d'un enfant, d'une famille ou d'une communauté sont susceptibles d'influencer les EPEI de manière défavorable sur le plan :

- des pensées, comportements, interactions et actions (y compris à l'égard des personnes qu'ils observent et signalent aux autorités, soit aux superviseurs, aux directeurs ou aux organismes de protection de l'enfance);
- des relations, de la communication et de la collaboration;
- des perceptions et des attentes des enfants et des familles;
- du jugement éthique et des processus décisionnels.

Si le racisme systémique influence les croyances ou les préjugés d'un EPEI envers un enfant ou une famille, ses interactions avec ces personnes pourraient être teintées de scepticisme, de perceptions négatives ou axées sur leurs faiblesses. Les EPEI pourraient, par exemple, avoir une attitude plus sévère à l'égard des personnes racialisées en les surveillant de manière excessive. Débarrassés de l'influence du racisme systémique, les EPEI peuvent réagir favorablement à l'égard d'un enfant ou d'une famille non racialisés et être plus enclins à établir des rapports de collaboration réciproque qui favorisent l'apprentissage et le sentiment d'appartenance.

Le *Code de déontologie et normes d'exercice* mentionne que les EPEI « sont conscients du déséquilibre de pouvoir inhérent aux relations entre un professionnel, un enfant ou une famille, et ils savent et comprennent qu'il est de leur devoir de veiller à assurer la protection des enfants et des familles contre les abus de pouvoir potentiels d'un EPEI pendant, après ou dans le cadre de leur prestation de services », norme V : B.3). Un EPEI doit non seulement réfléchir à l'existence de la dynamique du pouvoir entre sa personne, en tant que professionnel, et un enfant ou une famille, mais aussi se demander si ses croyances et ses préjugés à l'égard de l'identité d'un enfant ou d'une famille (p. ex., sa race, son genre, sa classe sociale) influencent sa [prise de décision éthique](#) ou son [jugement professionnel](#) lorsqu'il envisage de faire un signalement à un organisme de protection de l'enfance.

Devoir de faire rapport

La [Loi de 2017 sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille](#) stipule que s'il y a des motifs raisonnables de soupçonner qu'un enfant risque d'être victime de violence familiale, de négligence, d'abandon, de violence psychologique, physique ou sexuelle ou de préjudice, il y a une obligation de signaler immédiatement cette préoccupation à un SAE. Il n'est pas nécessaire d'avoir la certitude qu'un enfant a besoin ou pourrait avoir besoin de protection pour faire un signalement.

Les EPEI respectent la *Loi sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille* en ce qui a trait à leur devoir de faire rapport à la Société d'aide à l'enfance en cas de soupçons de mauvais traitements ou de négligence envers un enfant (norme VI : C.8).

Au moment de déterminer s'ils ont des motifs raisonnables de soupçonner qu'un enfant risque de subir de mauvais traitements, il est important que les EPEI se livrent à un exercice d'introspection pour déceler si leurs préoccupations sont liées à un préjugé qu'ils entretiennent à l'égard des enfants racialisés, de leur famille ou de leur communauté d'appartenance. Bien qu'il ne soit pas du ressort des EPEI de confirmer la présence de violence ou de négligence, les EPEI sont tenus d'examiner ce qui peut les avoir amenés à soupçonner qu'un enfant et une famille en particulier étaient à risque, notamment en observant si des croyances, des préjugés et du racisme auraient pu influencer leurs présomptions.

Le devoir de faire rapport est tellement important que le défaut de respecter une telle obligation peut entraîner des conséquences juridiques. De plus amples renseignements sur les responsabilités liées au [devoir de faire rapport](#) sont disponibles dans l'avis professionnel de l'Ordre, qui traite de l'obligation de signaler les cas de violence faite aux enfants, les soupçons de préjudice ou le risque de préjudice pour les enfants, en vertu de l'article 125 de la *Loi de 2017 sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille*.

Ressources supplémentaires pour renforcer votre apprentissage

- [Étude d'incidence ontarienne](#), Portail canadien de la recherche en protection de l'enfance
- [Pourquoi ce n'est plus le Mois de la prévention du mauvais traitement des enfants](#), Association ontarienne des sociétés de l'aide à l'enfance
- [Une vision, une voix](#), Association ontarienne des sociétés de l'aide à l'enfance
- [Soutien aux familles Sud-asiatiques](#), La Société de l'aide à l'enfance de l'Ontario : Région de Peel
- [Préoccupations relatives au bien-être de l'enfance](#), Commission ontarienne des droits de la personne
- [Enfances interrompues : Surreprésentation des enfants autochtones et noirs au sein du système de bien-être de l'enfance de l'Ontario](#), Commission ontarienne des droits de la personne
- [Commission de vérité et réconciliation du Canada : Appels à l'action](#), Commission de vérité et réconciliation du Canada

Pour réfléchir à votre pratique et l'améliorer sous l'angle des préjugés et du racisme, lisez le [Code de déontologie et normes d'exercice](#) des EPEI ainsi que les ressources suivantes de l'Ordre :

- [Avis professionnel sur le devoir de faire rapport](#) et [Guide de réflexion sur le Devoir de faire rapport](#)
- [Note de pratique sur les croyances et préjugés](#) et [Guide de réflexion sur les croyances et préjugés](#)
- [Ligne directrice de pratique sur la diversité et la culture](#)
- [Ligne directrice de pratique sur la communication et la collaboration](#)



Ordre des éducatrices et des éducateurs de la petite enfance
438, avenue University, bureau 1900
Toronto ON M5G 2K8

Téléphone : 416 961-8558
Sans frais : 1 888 961-8558

Courriel : info@ordre-epe.ca
Site Web : ordre-epe.ca



This publication is also available in English under the title: *Racism and Bias in Reporting to Child Welfare*

Si vous avez besoin d'un format accessible ou d'une aide à la communication, veuillez nous contacter au 1 888 961-8558 / communications@ordre-epe.ca

© 2022 Ordre des éducatrices et des éducateurs de la petite enfance